

## ARRETE DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,  
VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,  
VU l'article R.610-5 du code pénal,  
VU la demande présentée par JCD Agencement - ZI du Port - 17 230 MARANS, à l'effet d'obtenir l'autorisation de stationner des véhicules pour une livraison de mobilier au n°21, Place du Marché du samedi 25 novembre 2017 à 13 h 00 au dimanche 26 novembre à 20 h 00.

**CONSIDERANT** que cette livraison ne doit pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'il nécessite la mise en place d'une réglementation du stationnement.

### ARRETE

- Article 1 :** La livraison décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes.
- Article 2 :** Pendant la durée de la livraison et du déballage, une autorisation de voirie est donnée pour le stationnement des véhicules, devant et au plus près du numéro 21 Place du Marché ainsi que sur deux places devant l'église (plan ci-joint), du samedi 25 novembre 2017 à 13 h 00 au dimanche 26 novembre 2017 à 20 h 00.
- Article 3 :** Toute la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur et sous sa responsabilité conformément à la réglementation en vigueur. Le demandeur devra prendre toutes les mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter de cette livraison.
- Article 4 :** Le demandeur devra obligatoirement présenter une attestation d'assurance la couvrant vis-à-vis des tiers contre les accidents de toutes natures que cette livraison pourrait entraîner.
- Article 5 :** Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le seize novembre deux mille dix-sept.

#### Destinataires :

- *Le Maire de La Souterraine,*
- *Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Monsieur CAILLAUD Marc, représentant le bureau d'études JCDA*

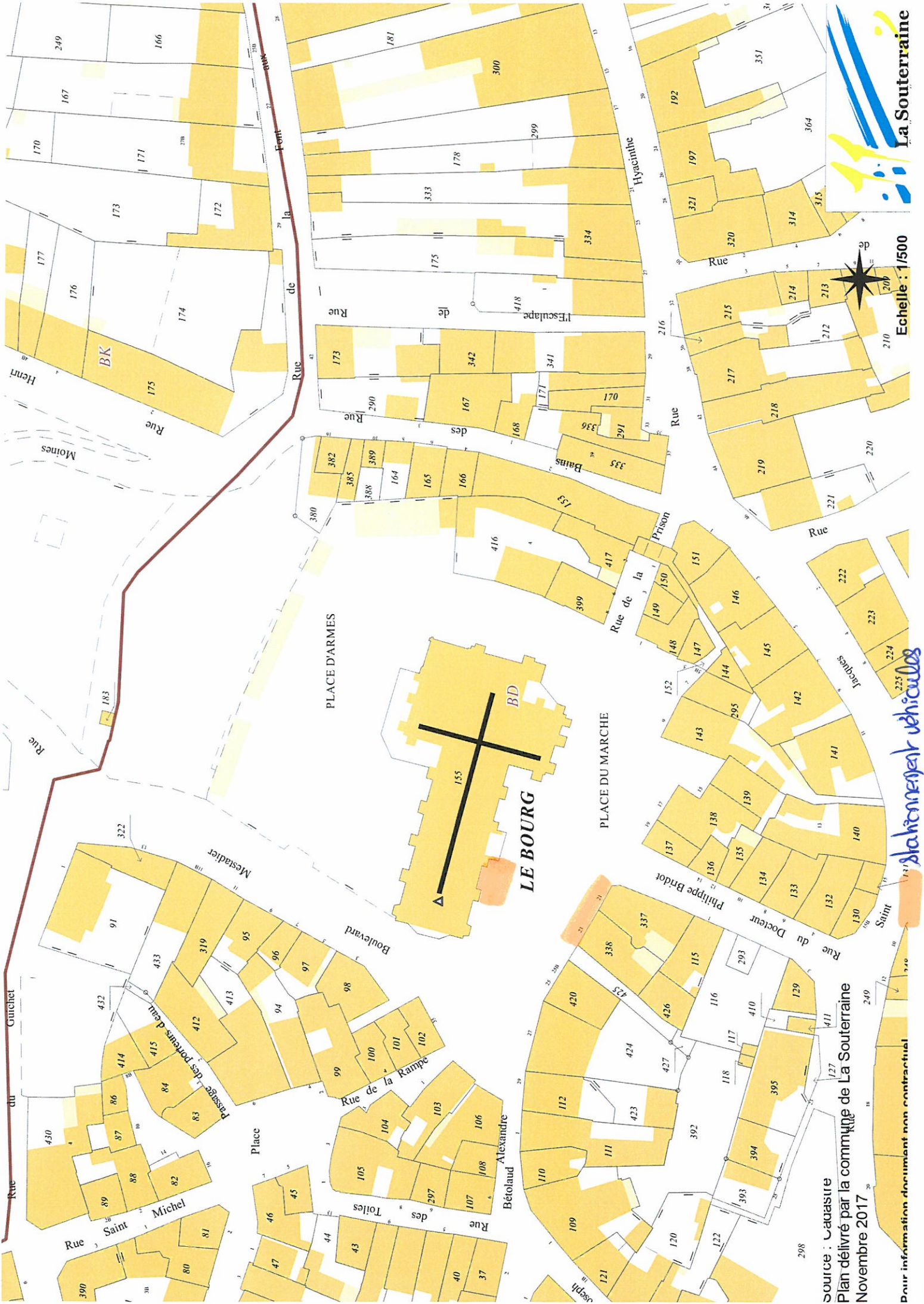


Le Maire,

Jean François MUGUAY



Echelle : 1/500



Stationnement véhicules

Source : Cassastre  
Plan délivré par la commune de La Souterraine  
Novembre 2017

Pour information document non contractuel